

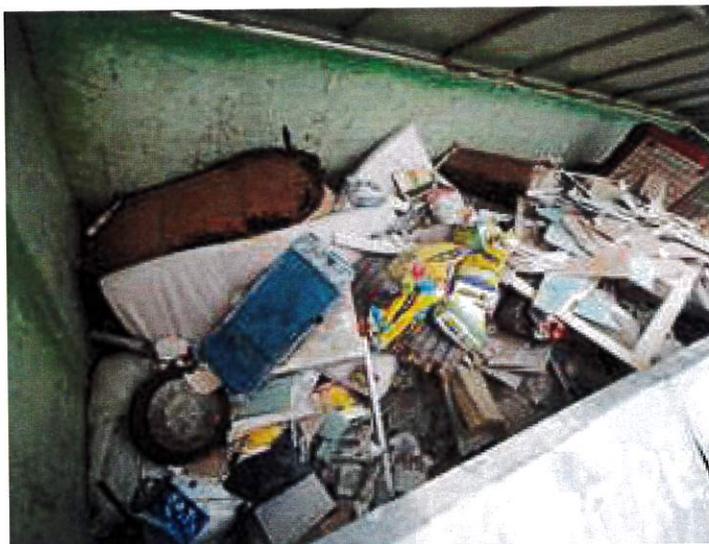
PAYS DE NAY

Les trois déchetteries communautaires interdites d'accès aux entreprises

A partir du 1^{er} juin, et après une période de transition, l'accès aux déchetteries d'Assat, Asson et Coarrazze sera interdit à l'apport de déchets industriels privés.

Réuni sous la présidence de Christian Petchot-Bacqué, le comité syndical du Pays de Nay a traité deux dossiers importants : le contrat « Territoire d'industrie Pau-Tarbes » et le règlement des déchetteries d'Assat, Asson et Coarrazze.

Une centaine de professionnels utilisent gratuitement les trois déchetteries de la communauté : 10 % à Assat, 20 % à Asson, 30 % à Coarrazze. L'apport des déchets industriels a généré au fil des années des problématiques. Le remplissage accéléré des bennes gêne notamment l'accueil correct des déchets ménagers ; les coûts du transport et du traitement de ces déchets industriels d'origine privée alourdissent les charges propres au service public. Ces charges ont été estimées à 150 000 euros TTC



Le remplissage accéléré des bennes gêne notamment l'accueil correct des déchets ménagers. © ARCHIVES PP

par an.

Augmentation des coûts

Les prévisions d'augmentation des coûts de transport pour 2019 vont pénaliser financièrement les ménages, il est donc nécessaire de revoir les conditions d'acceptabilité de ces déchets professionnels. Il existe à proximité des déchetteries

professionnelles privées pouvant juridiquement contester la présence d'une concurrence gratuite.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé qu'à partir du 1^{er} juin et après une période de transition et de communication préalable avec les professionnels, l'accès aux trois déchetteries communautaires publiques sera interdit à l'apport de déchets industriels privés, le règlement étant modifié en conséquence. Ces propositions préalablement examinées en commission et en bureau ont été adoptées à l'unanimité.

Dans le but de conduire une stratégie décentralisée de reconquête industrielle et de développement des territoires, l'État a lancé une démarche nationale labellisée « Territoire d'industrie ». Elle consiste à mener des actions sur 124 territoires de tradition industrielle et d'en con-

IL EXISTE À PROXIMITÉ DES DÉCHETTERIES PROFESSIONNELLES PRIVÉES.

fier le pilotage aux présidents de conseils régionaux, présidents d'EPCI (établissements de coopération intercommunale) et les industriels des territoires concernés. Une enveloppe d'un milliard d'euros est dévolue par l'État à cette opération.

Halte ferroviaire à Bordes-Assat

La communauté de communes du Pays de Nay fait partie des huit collectivités retenues en Béarn auxquelles il faut rajouter celles de Haute Bigorre et Tarbes-Lourdes-Pyrénées qui constituent ensemble le territoire d'industrie dénommé « Pau-Tarbes ». En partenariat avec Safran Helicopter Engines (Turbomeca), la communauté du Pays de Nay va présenter les projets ci-après : aménagement d'une halte ferroviaire à Bordes-Assat, mise en place d'une stratégie d'animation et de promotion de la filière aéronautique en soutien d'opérations périphériques plus des projets programmés sur son site par l'entreprise.

Le budget prévisionnel s'élève à un total de 6 994 000 euros en fonctionnement et 7 960 000 euros en investissement. Le calendrier de réalisation s'étale jusqu'en 2022. Après avis favorable de la commission économique et du bureau et à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la participation de la CCPN au dispositif national « Territoire d'industrie Pau-Tarbes ».

ZOOM

Autres décisions favorables prises par le conseil communautaire

- Schéma cyclable du Pays de Nay, itinéraires de liaison, financement et convention Patrimoine en balade, soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé.
- Subventions aux associations de jeunesse, sportives et culturelles.
- Conventions avec le Conseil architecture urbanisation et environnement, et la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- Approbation des PLU (plans locaux d'urbanisme) de Bordes, Narcastet, Bénéjacq Assat et autorisations d'urbanisme de Haut-de-Bosdarros.
- Conventions eau et assainissement.
- Contrats d'animateurs saisonniers.